

QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

L'Association La Ronce est heureuse de vous accueillir pour votre formation.

Fidèle à sa démarche de défense de l'égalité des chances, nous nous impliquons pour que le handicap ne soit pas un frein à l'évolution de vos compétences.

Pour bien accompagner les situations de handicap, il faut d'abord bien les comprendre.

Voici donc quelques précisions sur le sujet.

DEFINITION DU HANDICAP

La Loi du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

Le Handicap, une question de contexte

Le handicap se définit par rapport à un environnement. Une déficience donnée créera une situation de handicap ou non en fonction des contraintes propres à l'activité de la personne concernée et à son environnement.

DÉCLARER SON HANDICAP C'EST OPTIMISER SES CONDITIONS DE FORMATION

Pour étudier dans de bonnes conditions, les situations de handicap peuvent être compensées. De nombreuses solutions existent : humaines, organisationnelles ou techniques. Vous trouverez dans ce guide les démarches à suivre pour en bénéficier si nécessaire. N'hésitez pas, nous sommes à votre écoute !

LES TYPES DE HANDICAP

Contrairement aux idées reçues, le handicap est invisible dans la majorité des cas.

Voici les catégories principales de handicap :



Le handicap moteur

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité. Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer sans altération des capacités intellectuelles.

Exemples : maladie neurodégénérative, paraplégie, etc.



La maladie invalidante

Toutes les maladies respiratoires digestives, parasitaires, infectieuses peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes.

Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

Exemples : cancer, mucoviscidose, sclérose en plaques, épilepsie, etc.



Le handicap visuel

La déficience visuelle est une diminution, une altération voire une suppression de la capacité de voir des images, des couleurs.



Le handicap auditif

La surdité est la diminution ou la suppression de la capacité d'entendre des sons.



Le handicap psychique

Il est la conséquence d'une maladie mentale le trouble psychiatrique d'une perturbation de l'équilibre psychologique il n'affecte pas directement les capacités intellectuelles mais leur mise en œuvre

Exemples : dépression, phobie, trouble obsessionnel compulsif, schizophrénie, etc.



Le handicap cognitif

Le handicap cognitif est la conséquence de dysfonctionnements des fonctions cognitives (lire, parler, mémoriser, comprendre) : trouble de l'attention, de la mémoire, du langage, des identifications perspective (gnosies) et des gestes (praxie). Le handicap cognitif n'implique pas de déficience intellectuelle mais des difficultés à mobiliser ses capacités.

Exemples : dyslexie, trouble de l'attention, de la mémoire, dyspraxie, dysphasie, etc.

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE

Si vous estimez devoir bénéficier d'un aménagement pour votre formation, n'hésitez pas à interpeller le responsable de la formation à l'Association La Ronce : j.skrodolies@laronce.asso.fr ou 02.32.28.63.20

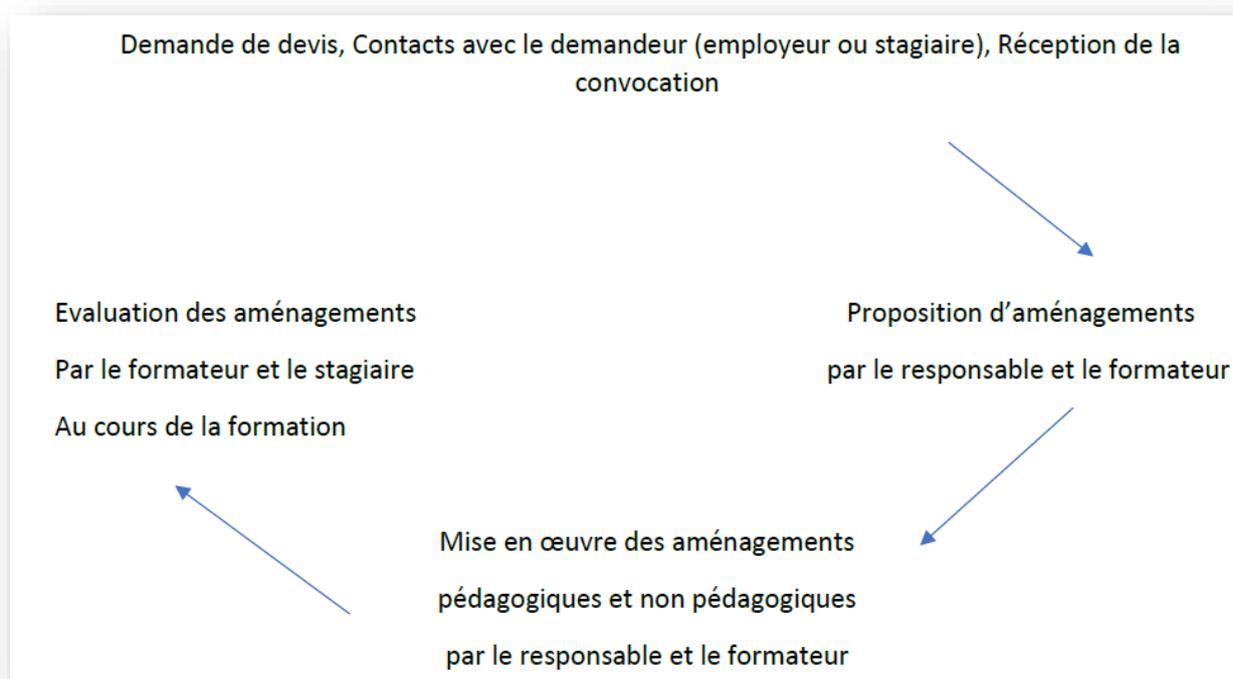
COMMENT SE PASSE LA DEMANDE D'AMÉNAGEMENT

ÉVALUATION DES BESOINS LIÉS AU HANDICAP

A DIFFERENTS TEMPS DE LA DEMANDE

Par la référente administrative de l'atelier de formation : Julie Skrodolies.

Demande de devis, Contacts avec le demandeur (employeur ou stagiaire),
Réception de la convocation.



LES AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

La politique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap permet de proposer aux stagiaires concernés des mesures permettant de compenser chaque situation de handicap dans la mesure de ses possibilités.

Les aides pédagogiques peuvent être humaines, matérielles ou d'adaptation, soit :

- ✓ Agrandissement de cours
- ✓ Possibilité de prêt ponctuel d'un ordinateur portable ou de matériel spécifique
- ✓ Aménagement d'horaires
- ✓ Changement du lieu de formation
- ✓ Prêt ou installation d'un matériel spécifique ...

Ex : Police opendyslexic pour les personnes dyslexiques

S'il s'avérait que les adaptations/aménagements à disposition étaient insuffisants pour permettre au stagiaire de bénéficier de la formation, une réorientation vers d'autres organismes de formation devra être réalisée.

LISTE DES STRUCTURES SPECIALISEES

Partenaire handicap :

Hôpital LA MUSSE

CS 20119 - 27180 Saint Sébastien De Morsent

- **AGEFIPH**

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Organisme paritaire français institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

<https://www.agefiph.fr/>

- **A.P.A.J.H (Association pour adultes et jeunes handicapés)**

38 bis rue Paul Vaillant Couturier – 92300 Levallois-Perret - 01 47 58 67 18

<http://apajh.org/>

- **APF France Handicap**

2B Boulevard de la Seine – 92000 Nanterre - 01 41 91 74 00

<https://www.apf-francehandicap.org/>

✓ **DEFICIENCE AUDITIVE**

Centres à contacter si besoin :

- UNISDA – Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant

Auditif

254 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

01 44 07 22 59

- SURDI France – BUCODES –

15 passage Ramey ; boîte 83

– 75018 Paris

09 72 45 69 85

✓ **DEFICIENCE VISUELLE**

Centre à contacter si besoin

- CFPSAA – Confédération française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes

6 rue Gager Gabillot – 75015 Paris

01 44 49 27 17



FINANCEMENT DES FORMATIONS

- AGEFIPH

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

<https://www.agefiph.fr/>

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

[MDPH en ligne | Mon Parcours Handicap](#)

- Demandeur d'emploi : Cap emploi

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>

- Autres : OPCO aides spéciales ou co-financements avec l'Agefiph.

Pour bénéficier de ces aides : le candidat doit contacter son conseiller Cap emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale qui l'orientera vers les dispositifs de financement possibles et les mieux adaptés à son projet professionnel.

Toute demande d'aide devra être adressée au moins deux mois avant l'entrée en formation. De plus, les aides appelant une expertise du besoin et/ou nécessitant un examen des possibilités de réponses ouvertes par le droit commun font l'objet d'une prescription obligatoire par un conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale ou par l'Agefiph.